

**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 78
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 janvier 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 26 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG, Adjoint, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Magalie ROSTAING, Maryline VIDAL-SICAUD.

Pouvoirs : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Valérie MOUNIER, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Christophe BROCHARD, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING

Excusé sans pouvoir : /

Absents : Mesdames et Messieurs Cyrille CLAISSE, Sabine ROSTAING, Thierry VERT.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le point N°5 (D/2023-004), qui concerne la signature d'une convention et d'un Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition de l'actif des installations de l'Eclairage Public à TE38 est reporté ultérieurement, suite à un manque d'informations du trésorier sur le montant de l'actif transféré.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022
2	Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour la mise en sécurité de la Commune par l'installation d'un système de vidéoprotection
3	Adhésion au service de cartographie en ligne au TE38
4	Validation des conditions d'utilisations de la Plateforme CASSINI du TE38
5	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eclairage Public à TE38
6	Création et suppression de poste – Mise à jour du tableau des effectifs
7	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38
8	Règlement des 1 607 heures
9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la vente d'un bâtiment communal
10	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022.

2. Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour la mise en sécurité de la commune par l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les projets souhaités par l'équipe municipale figure l'installation d'un système de vidéoprotection pour sécuriser l'ensemble des bâtiments et espaces communaux.

En effet, depuis plusieurs années, sont régulièrement constatées des dégradations sur ces édifices (feux de poubelles, vitres cassées, tags sur les bâtiments et équipements sportifs...).

Afin d'enrayer ces incivilités qui coûtent à la collectivité, il est décidé d'installer un système de vidéoprotection avec caméras de surveillance. Cette installation consistera principalement à la surveillance et l'enregistrement vidéo dans les zones où sont situés les bâtiments communaux (mairie, écoles, salle des fêtes, gymnase, salle socio-éducative, stade, locaux techniques, agence postale communale, parcs, jardins de ville, jeux de boules...) et les commerces du centre-ville le long de la Route Départementale 1006.

Pour cela, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, ces travaux de mise en sécurité et d'installation de la vidéoprotection peuvent faire l'objet d'une subvention de 7 000 € correspondant à 20 % du montant prévisionnel total de dépenses HT de 35 000 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 7 000 € dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux d'équipement de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part de l'État une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 7 000 € pour un montant total HT de travaux de 35 000 € dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux d'installation de la vidéoprotection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. Adhésion au service de cartographie en ligne au TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction,
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété,
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- La Commune n'entend pas adhérer à des thèmes supplémentaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne proposé par Territoire d'Énergie Isère (TE38) gratuitement, la Commune leur ayant transféré la compétence de l'Éclairage Public,
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature des conditions générales d'utilisation – Fond de plan au format PCRS – TE38

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut l'autoriser à signer les conditions générales d'utilisation visant d'une part à définir les modalités dans lesquelles Territoire d'Énergie Isère (TE38) et le Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) mettent à disposition des utilisateurs les données électroniques-Fond de plan au format PCRS et définissent les conditions d'accès et d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer, avec le Territoire d'Énergie Isère (TE38) et le Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) les modalités de mise à disposition, conditions d'accès et d'utilisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un agent du service administratif a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} septembre 2022, il faut donc supprimer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,
- qu'un agent du service périscolaire sera admis à la retraite à compter du 1^{er} février 2023, il faut

donc supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2023,

- qu'un agent sera recruté et nommé au service périscolaire sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2023, il faut donc créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2023,

Il propose donc :

* **de supprimer à compter du 1^{er} février 2023 :**

- ✚ un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- ✚ un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 31/35^{ème},

* **de créer à compter du 1^{er} février 2023 :**

- ✚ un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 31/35^{ème},

* **d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	1	1
Adjoint technique	20/01/2022	31/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	12/05/2022	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
			27	2	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} février 2023 :**

- ✚ d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- ✚ d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 31/35^{ème},

* **la création à compter du 1^{er} février 2023 :**

- ✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 31/35^{ème},

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38.

Le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes Assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du Centre de Gestion de l'Isère en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS/CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le Centre de Gestion de l'Isère a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

Accident de travail maladie professionnelle
Maladie ordinaire
Temps partiel thérapeutique
Longue maladie/maladie longue durée
Disponibilité d'office
Maternité/paternité/adoption
Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	9,30%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Adoption du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature

VU la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire n° NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

VU la consultation du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents.

Monsieur le Maire explique que le règlement des 1607 heures est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2022 afin d'uniformiser les Fonctions Publiques.

Un COPIL (composé ½ Elus / ½ Agents) s'est réuni afin de définir les modalités de fonctionnement (Congés/RTT/horaires/mise en place des astreintes...) aidé d'un cabinet d'audit.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion va être organisée à l'attention de l'ensemble des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune de CESSIEU dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

- **d'affirmer**, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **d'abroger** les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

8. Vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé Rue Général Cassius, parcelle AE 163, d'une superficie de 130 m², dénommé grange.

Le bien précité est libre de toute activité et inoccupé depuis de très nombreuses années.

Les frais de fonctionnement notamment d'entretien restent à la charge de la Commune.

A ce titre, les Domaines ont été consultés et ont estimé la valeur vénale de ce bien à 20 000 €. Il convient donc de procéder à la vente de ce dernier à la valeur estimée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier située 2 Route de Chambéry à CESSIEU, aux fins de procéder à la vente du dit bien étant précisé que les frais annexes à cette vente (frais d'Agence et Notariés) seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la proposition de vente de la grange formulée par Monsieur le Maire,
- **MANDATE** l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier de procéder à la mise en vente de ce bien situé Rue Général Cassius, cadastrée parcelle AE 163, au prix de 20 000 € et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9. Questions diverses

A) Nouvelle Agence Postale Communale

Dans le cadre de l'agencement de la nouvelle Agence Postale Communale, la Poste procédera à l'aménagement du mobilier au mois de mars. Divers travaux nécessitent l'intervention des Agents Communaux.

L'ouverture est prévue courant le premier semestre 2023.

B) Correspondant Incendie et Secours

Mme Maryline VIDAL-SICAUD est nommée lors de la séance du Conseil Municipal, Correspondante Incendie et Secours, un arrêté a été pris en ce sens.

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du

service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

C) Vitesse RD1006 – Courrier de réponse de M. BARBIER, Président du Département de l'Isère

Monsieur le Maire a interpellé Monsieur BARBIER au sujet de la limitation de vitesse sur la RD1006. En effet, il souhaitait que la limitation de vitesse actuellement fixée à 90 km/h repasse à 70 km/h, à la suite de diverses plaintes et doléances de riverains.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de réponse de M. BARBIER et conclut en indiquant que celui-ci maintient la vitesse à 90 km/h.

Une élue demande si l'accident survenu en décembre 2022 Route de Chambéry est dû à la vitesse. Monsieur le Maire lui répond que l'automobiliste s'est endormi au volant.

Monsieur le Maire Précise que le courrier de Monsieur BARBIER va être diffusé sur le site et l'application afin que les Cessieutois puissent en prendre connaissance.

D) Nouveau logiciel Péri-scolaire

Madame Nadine BUTTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires informe les élus du changement de logiciel. Celui-ci offrira aux parents une utilisation plus intuitive avec une application smartphone (ce qui n'est pas possible avec le logiciel actuellement utilisé).

Pour les agents périscolaires, il leur permettra une gestion plus simple et efficace, grâce à l'utilisation de tablettes.

E) Extinction de l'Eclairage Public

L'extinction de l'Eclairage Public est généralisé sur la Commune depuis le mois de janvier 2023. Une élue signale que le Chemin des Vernes ainsi que la Rue de la Fabrique restent allumés toute la nuit.

Cela a été renseigné sur la plateforme de signalement. Après vérification, il nous a été confirmé que ce dysfonctionnement est dû au fait que l'armoire qui alimente ses rues ne sont pas équipées d'horloges astronomiques, ce qui sera résolu prochainement.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
31/12/2022	Electricité Eclairage Public
31/12/2022	Contribution SDIS Décembre 2022
07/01/2023	Pose et dépose illuminations Année 2022/2023
10/01/2023	Assurance bâtiments Année 2023
23/01/2023	Extension de la mairie pour création d'un rangement

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'ayant été formulée, le Maire clos la séance à 20h38 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 11/02/2023.

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD



